RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Ministère de la justice

Arrêté du

fixant la liste des emplois de greffier fonctionnel des services judiciaires

NOR:

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° du relatif aux statuts d'emplois de directeur de greffe fonctionnel des services judiciaires, notamment son article 5,

Arrête:

CHAPITRE IER

DISPOSITIONS RELATIVES AUX EMPLOIS DE GREFFIER FONCTIONNEL DU PREMIER GROUPE DES SERVICES JUDICIAIRES

Article 1er

En application des dispositions prévues par l'article 6 du décret du susvisé, la liste des emplois de greffier fonctionnel du premier groupe est fixée conformément aux tableaux cidessous :

a) Emplois de chef de greffe du premier groupe dans les tribunaux d'instance

Emplois de chef de greffe du premier groupe		
Ressort	Siège du tribunal d'instance	
Cour d'appel d'Agen	Condom	
	Figeac	
Cour d'appel d'Aix-en-Provence	Manosque	
Cour d'appel d'Amiens	Péronne	
Cour d'appel d'Angers	La Flèche	
Cour d'appel de Besançon	Saint-Claude	
Cour d'appel de Bordeaux	Sarlat-la-Canéda	
Cour d'appel de Bourges	Clamecy	
Cour d'appel de Caen	Viré	
Cour d'appel de Chambéry	Thonon-les-Bains	
Cour d'appel de Dijon	Montbard	
Cour d'apper de Dijon	Saint-Dizier	
Cour d'appel de Lyon	Lyon (tribunal de police)	
Cour d'appel de Nancy	Lunéville	
	Annonay	
Cour d'appel de Nîmes	Mende	
	Pertuis	
Cour d'annel de Poitiers	Fontenay-le-Comte	
Cour d'appel de Poitiers	Jonzac	
Cour d'appel de Reims	Sedan	
Cour d'appel de Riom	Saint-Flour	
Cour d'appel de Rouen	Les Andelys	
Cour d'appel de Toulouse	Saint-Girons	

b) Emplois de chef de greffe du premier groupe dans les conseils de prud'hommes

Emplois de chef de greffe du premier groupe		
Ressort Siège du conseil de prud'hommes		
Cour d'appel d'Agen	Agen	
	Auch	
	Cahors	
	Marmande	

	Arles
Cour d'appel d'Aix-en-Provence	Digne-les-Bains
	Draguignan
	Fréjus
	Abbeville
	Beauvais
Cour d'appel d'Amiens	Compiègne
	Péronne
	Soissons
Courd'annal d'Angara	Laval
Cour d'appel d'Angers	Saumur
Cour d'appal de Resse Torre	Basse-Terre
Cour d'appel de Basse-Terre	Pointe-à-Pitre
Cour d'annal d'Angara da Pastia	Ajaccio
Cour d'appel d'Angers de Bastia	Bastia
	Dôle
Cour d'annal de Pasanaan	Lons-le-Saunier
Cour d'appel de Besançon	Lure
	Vesoul
	Angoulême
Cour d'appel de Bordeaux	Bergerac
Cour d'apper de Bordeaux	Libourne
	Périgueux
Cour d'appel de Bourges	Nevers
	Alençon
	Argentan
Cour d'appel de Caen	Avranches
Cour d'apper de Caerr	Cherbourg
	Coutances
	Lisieux
Cour d'appel de Cayenne	Cayenne
Cour d'appel de Chambéry	Aix-les-Bains
	Albertville
	Bonneville
	Chambéry

	Haguenau
Cour d'appel de Colmar	Saverne
	Schiltigheim
Cour d'appel de Dijon	Chaumont
	Mâcon
	Avesnes-sur-Helpe
	Boulogne-sur-Mer
	Douai
Cour d'appel de Douai	Hazebrouck
	Lannoy
	Saint-Omer
	Tourcoing
	Bourgoin-Jallieu
Cour d'appel de Grenoble	Gap
	Montélimar
	Brive-la-Gaillarde
Cour d'appel de Limoges	Guéret
	Tulle
	Belley
	Bourg-en-Bresse
Cour d'appel de Lyon	Montbrison
Cour d'apper de Lyon	Oyonnax
	Roanne
	Villefranche-sur-Saône
Cour d'appel de Metz	Forbach
Cour d'apper de Metz	Thionville
	Carcassonne
Cour d'appel de Montpellier	Millau
Cour d'apper de Montperner	Rodez
	Sète
Cour d'appel de Nancy	Bar-le-Duc
	Épinal
	Longwy
	Saint-Dié
	Verdun

	Alès
Cour d'appel de Nîmes	Annonay
	Aubenas
	Mende
	Orange
Cour d'appel d'Orléans	Montargis
	Auxerre
Cour d'appel de Paris	Fontainebleau
	Sens
Cour d'appel de Pau	Dax
Cour d'apper de l'au	Mont-de-Marsan
	Les Sables d'Olonne
Cour d'appel de Poitiers	Niort
Cour d'apper de Fortiers	Rochefort
	Thouars
	Châlons-en-Champagne
Cour d'appel de Reims	Charleville-Mézières
	Épernay
	Dinan
	Guingamp
	Lorient
Cour d'appel de Rennes	Morlaix
	Saint-Malo
	Saint-Brieuc
	Vannes
	Aurillac
	Le Puy-en-Velay
Cour d'appel de Riom	Montluçon
Cour a apper ac Riom	Moulins
	Riom
	Vichy
	Bernay
Cour d'appel de Rouen	Dieppe
Cour a apper ao Roueir	Évreux
	Louviers

Cour d'appel de Saint-Denis-de-la-Réunion	Saint-Pierre-de-la-Réunion
Cour d'appel de Toulouse	Albi
	Foix
	Saint-Gaudens
Cour d'appel de Versailles	Argenteuil
	Châteaudun
	Dreux
	Mantes-la-Jolie
	Rambouillet

c) Emplois de chef de service du premier groupe dans les juridictions

Emplois de chef de service du premier groupe		
Ressort Juridiction		Nombre d'emplois
Cour d'appel d'Angers	Tribunal d'instance d'Angers	1

CHAPITRE II

DISPOSITIONS RELATIVES AUX EMPLOIS DE GREFFIER FONCTIONNEL DU DEUXIÈME GROUPE DES SERVICES JUDICIAIRES

Article 2

En application des dispositions prévues par l'article 5 du décret du susvisé, la liste des emplois de greffier fonctionnel du deuxième groupe est fixée conformément aux tableaux cidessous :

a) Emplois de chef de greffe du deuxième groupe dans les tribunaux d'instance

Emplois de chef de greffe du deuxième groupe		
Ressort	Siège du tribunal d'instance	
Cour d'appel d'Agen	Auch	
Cour d'appel d'Amiens	Soissons	
Cour d'appel de Besançon	Lure	
	Montbéliard	
	Vesoul	

Cour d'appel de Bourges	Saint-Amand-Montrond
Cour d'appel de Caen	Coutances
Cour d'appel de Limoges	Brive-la-Gaillarde
Cour d'appel de Nancy	Saint-Dié
Cour d'appel de Poitiers	Châtellerault
	Les Sables d'Olonne
Cour d'appel de Riom	Montluçon
Cour d'appel de Versailles	Colombes

b) Emplois de chef de greffe du deuxième groupe dans les conseils de prud'hommes

Emplois de chef de greffe du deuxième groupe		
Ressort	Siège du conseil de prud'hommes	
Cour d'appel de Colmar	Mulhouse	
Cour d'appel de Paris	Longjumeau	
Cour d'appel de Rouen	Le Havre	

c) Emplois de chef de service du deuxième groupe dans les juridictions

Emplois de chef de service du deuxième groupe		
Ressort	Juridiction - Service	Nombre d'emplois
Cour de cassation	Greffe	2
Cour de cassation	Secrétariat du parquet général autonome	1
Cour d'appel d'Aix-en-Provence	Tribunal de grande instance de Marseille	2
Cour d'appei d'Aix-en-Provence	Tribunal de grande instance de Nice	1
Cour d'appel de Basse-Terre	Tribunal de grande instance de Basse-Terre	1
	Tribunal de grande instance de Pointe-à-Pitre	1
Cour d'appel de Bordeaux	Tribunal de grande instance de Bordeaux	2
Cour d'appel de Cayenne	Tribunal de grande instance de Cayenne	1
Cour d'appel de Douai	Tribunal de grande instance de Lille	2
Cour d'appel de Fort-de-France	Tribunal de grande instance de Fort-de- France	1
Cour d'appel de Lyon	Tribunal de grande instance de Lyon	2

Cour d'appel de Montpellier	Tribunal de grande instance de Montpellier	1
	Cour d'appel de Paris	3
	Tribunal de grande instance de Bobigny	2
	Tribunal de grande instance de Créteil	2
	Tribunal de grande instance d'Évry	1
Cour d'appel de Paris	Tribunal de grande instance de Meaux	1
Cour d'apper de l'aris	Tribunal de grande instance de Paris (greffe)	3
	Tribunal de grande instance de Paris (secrétariat du parquet autonome)	2
	Conseil de prud'hommes de Bobigny	1
	Conseil de prud'hommes de Paris	1
Cour d'appel de Saint-Denis-de- la-Réunion	Tribunal de grande instance de Mamoudzou	1
	Tribunal de grande instance de Saint-Denis- de-la-Réunion	1
	Tribunal de grande instance de Saint-Pierre- de-la-Réunion	1
Cour d'appel de Toulouse	Tribunal de grande instance de Toulouse	1
Cour d'appel de Versailles	Tribunal de grande instance de Nanterre	2
	Tribunal de grande instance de Pontoise	1
	Tribunal de grande instance de Versailles	1
	Conseil de prud'hommes de Nanterre	1

Article 3

Le directeur des services judiciaires est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Christiane TAUBIRA